

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 18 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Emprunt Crédit Agricole pour le budget de la chaufferie bois.**

Le Maire fait part au conseil Municipal, qu'il y a lieu de souscrire un emprunt afin de financer en partie les travaux de la chaufferie bois tranche EHPAD.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition bancaire et des conditions générales de prêts décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition du crédit agricole du centre ouest avec une échéance constante sur une durée de 25 ans au taux de 0.95 % et une périodicité annuelle, avec un différé d'amortissement de 1 an.

- Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON sont autorisés à signer le contrat de prêt.

-----

## **Ouverture des plis marché création de vestiaires de football – lots 6 et 8.**

En complément de la délibération du 18 septembre 2019, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant les lots 6 et 8 pour la création de vestiaires de football.

**LOT 6 Menuiseries extérieures Aluminium – Serrurerie :** Menuiserie Fermeture VARNIER

**LOT 8 Revêtements de sols carrelage et faïence :** Sté Carrelages MESMIN et fils

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

-----

## **Mission inspection en matière de santé et de sécurité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 01 janvier 2020.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

-----

## **Création de 2 chaufferies biomasses et réseaux de chaleur – acte de sous-traitance – lot 5.**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise SAS LEMAIRE à l'entreprise PROFUMA pour la fourniture et la pose de conduit de cheminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise PROFUMA
- De définir les prestations sous-traitées : fourniture et pose de conduit de cheminée
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant l'entreprise PROFUMA
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

-----

**Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et au titre de la DETR (dotation équipement des territoires ruraux).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune envisage l'acquisition et la restructuration d'un bâtiment pour l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le montant du projet est évalué par la mutualité française Nouvelle Aquitaine en association avec la mutualité sociale agricole du Limousin et l'Observatoire Régionale de la Santé de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite les aides financières de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local et au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.